



## **AVIS D'APPEL D'OFFRES OUVERT N° 03/ADL 2/2015**

Le 14/05/2015 à 10 heures, il sera procédé, dans les bureaux de la division de la programmation et des marchés, du Ministère de la Justice et des libertés sis à Place Mamounia Rabat à l'ouverture des plis relatifs à l'appel d'offres sur offres de prix pour : La réalisation des prestations de service pour le renforcement de la justice de proximité : " études pour l'évaluation de l'intervention des cellules de prise en charge des femmes et des enfants victimes de violence aux tribunaux " dans le cadre du projet ADL II, au profit des juridictions du royaume en lot unique. Financé par un don de l'agence espagnole de coopération internationale pour le développement.

Le dossier d'appel d'offres peut être retiré auprès des bureaux de la division de la programmation et des marchés, Direction de l'Equipelement et de la Gestion du Patrimoine, du Ministère de la Justice et des libertés, sis à Place Mamounia Rabat, il peut également être téléchargé à partir du portail des marchés publics [www.marchespublics.gov.ma](http://www.marchespublics.gov.ma).

**Le cautionnement provisoire est fixé à la somme de six mille dirhams (6.000,00Dhs).**

L'estimation des coûts des prestations établie par le maître d'ouvrage est fixé à la somme de : quatre cent soixante quinze mille deux cent Dirhams T.T.C. ( 475.200,00 DHS ).

Le contenu, la présentation ainsi que le dépôt des dossiers des concurrents doivent être conformes aux dispositions des articles 27, 28, 29 et 31 du décret n°2-12-349 relatif aux marchés publics.

Les concurrents peuvent :

- soit envoyer leurs plis, par courrier recommandé avec accusé de réception, au bureau précité;
- soit les déposer contre récépissé dans le bureau de la division de la programmation et des marchés du Ministère de la Justice et des libertés sis à Place Mamounia Rabat.
- soit les remettre au président de la commission d'appel d'offres au début de la séance et avant l'ouverture des plis.

Les pièces justificatives à fournir sont celles prévues par l'article 6 du règlement de la consultation.

Les concurrents doivent produire la copie certifiée conforme à l'original du certificat d'agrément relatif aux études générales « D13 ».

Les entreprises non installées au Maroc doivent fournir le dossier technique tel que prévu par le règlement de la consultation.